

snalc



Mise en œuvre du « choc des savoirs »

**POUR QUE
LES GROUPES
AIENT LA CLASSE**

Édition avril 2024 - snalc.fr

POUR QUE **LES GROUPES** AIENT **LA CLASSE**

Mise en œuvre du « choc des savoirs »

Par **Sébastien VIELLE**

secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie
pedagogie@snalc.fr



Avec la contribution de **Jean-Rémi GIRARD**
Président du SNALC
jr.girard@snalc.fr



et de **Stéphanie HAMM**
Responsable nationale du SNALC
chargée des personnels de direction
perdir@snalc.fr



Cet ouvrage est en téléchargement sur le site du SNALC :
<https://snalc.fr/pour-que-les-groupes-aient-la-classe>

Syndicat national des lycées, collèges, écoles et du supérieur

Avant-Propos

Cela n'aura échappé à personne : le SNALC est favorable à la création de groupes afin de lutter contre la difficulté scolaire et faire progresser tous les élèves à leur rythme.

Dans la logique du SNALC, il ne s'agit cependant en aucun cas de « tri social » ou de stigmatisation de quiconque. Nous appuyons nos réflexions sur le rapport PISA¹ et sur des études réalisées à propos de différents systèmes scolaires². Ces analyses montrent que, si les classes de niveaux ne fonctionnent pas, l'enseignement de disciplines comme le français et les mathématiques par groupes de niveaux est en revanche un facteur de progrès pour les élèves.

Nous avons donc élaboré un projet prévoyant deux types de groupes à partir de la 5^e – et non trois à partir de la 6^e comme celui du Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse – évolutifs à chaque fin d'année, voire exceptionnellement durant l'année scolaire. Ainsi, le collège modulaire du SNALC³ était conçu pour donner aux élèves plus en difficulté un cadre favorable -effectifs réduits- et du temps pour progresser. Dans notre projet, il était impératif de fixer par un texte réglementaire, ces effectifs à un maximum de quinze. Le ministère s'est gardé d'une telle précision, réduisant ainsi à néant le principal intérêt de la mesure.

Dès les premières discussions sur l'organisation choisie par le Ministère pour mettre en place les groupes au collège, le SNALC a constaté combien elle différait de son projet et a mis en garde contre les dangers évidents qui découlent quasi exclusivement de la volonté d'aligner toutes les heures de toutes les classes de chaque niveau en français et en mathématiques pour permettre une évolution des groupes à tout moment de l'année. Les conséquences de ce parti pris sont délétères :

- Le rôle de professeur principal devient intenable pour les collègues de ces disciplines ;
- Les progressions devront être alignées au détriment de la liberté pédagogique des professeurs ;
- Si le nombre de groupes est supérieur au nombre de collègues d'une discipline, les petits BMP risquent de se multiplier avec des collègues sur trois établissements ;
- Les services des professeurs de français et de mathématiques vont presque obligatoirement désormais comporter une classe de chaque niveau – contrainte inacceptable ;
- Les emplois du temps des professeurs de français et de mathématiques seront très rigides ;
- Les heures de français et de mathématiques devront être positionnées en priorité et corsèteront les emplois du temps pour les autres disciplines.

Pour le SNALC, l'heure n'est donc plus, hélas, à interroger la pertinence des "groupes de niveaux" ou "groupes de besoins" et dans quelle mesure ils sont susceptibles de faire progresser les élèves.

Il s'agit désormais d'étudier comment empêcher que cette réforme mal pensée détériore encore les conditions de travail des collègues de collège.

En conséquence, comme en 2015-2016, au moment de la réforme du collège, nous vous proposons un vademecum non institutionnel pour contourner au mieux les effets pervers prévisibles de la réforme de 2024.

Sébastien Vieille
secrétaire national du SNALC
chargé de la pédagogie

Ce que dit le texte

La meilleure arme pour se défendre de tout abus ou de toute mauvaise décision reste la maîtrise des textes réglementaires.

Et, soyons clairs sur ce point, les textes contraignants sont (dans notre Ministère et par ordre décroissant d'importance) :

1. La Constitution
2. Le Code de l'éducation
3. Les décrets
4. Les arrêtés

Dans le présent document, le SNALC se basera donc sur l'arrêté du 15 mars 2024 modi-

fiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège. Nous nous concentrerons en particulier sur l'article 4 dans lequel il est désormais inséré un article 4-1 rédigé comme suit :

« Art. 4-1. - Les enseignements communs de français et de mathématiques, sur tout l'horaire, sont organisés en groupes pour l'ensemble des classes et des niveaux du collège. Les groupes sont constitués en fonction des besoins des élèves identifiés par les professeurs. Les groupes des élèves les plus en difficulté bénéficient d'effectifs réduits. Par dérogation, et afin de garantir la cohérence des progressions pédagogiques des différents groupes, les élèves peuvent être, pour une ou plusieurs périodes, une à dix semaines dans l'année, regroupés conformément à leur classe de référence pour ces enseignements. La composition des groupes est réexaminée au cours de l'année scolaire, notamment à l'occasion des regroupements, afin de tenir compte de la progression et des besoins des élèves. »

Comment interpréter ce texte de la manière la plus simple et la plus favorable au maintien de conditions de travail décentes?



Organiser les groupes dans le respect de l'arrêté

L'arrêté du 15 mars 2024 définit un cadre : l'organisation en groupes, en français et en mathématiques.

Il mentionne des effectifs réduits pour les groupes des élèves les plus en difficulté. On peut noter d'emblée une contradiction avec

l'article R421-2 du Code de l'Éducation. C'est d'ailleurs sur cet article, tout autant que sur l'arrêté qui nous occupe, que le SNALC s'appuie pour vous faire les propositions contenues dans ce document :

« Les collèges, les lycées, les écoles régionales du premier degré et les établissements régionaux d'enseignement adapté disposent, en matière pédagogique et éducative, d'une autonomie qui porte sur :

1° L'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves »

Enfin, l'arrêté du 15 mars 2024 pose un régime dérogatoire par lequel il est possible de regrouper les élèves conformément à leur classe de référence sur certaines périodes de l'année.

Il s'agit bien d'une dérogation à la règle qui n'a aucun impact sur ladite règle consistant à or-

ganiser des groupes, en français et en mathématiques.

L'arrêté ne dit donc rien de la nature des groupes, ni de la manière de les organiser, si ce n'est qu'ils sont *constitués en fonction des besoins des élèves identifiés par les professeurs*.

À partir de cette analyse, le SNALC vous propose deux modalités d'organisation selon les ressources dont vous disposerez :

- Modalité n°1 : vous n'avez pas de moyens en plus.
- Modalité n°2 : vous disposez de moyens supplémentaires.

Modalité n°1 : vous n'avez pas de moyens en plus

En début d'année

L'établissement et son équipe d'enseignants constatent – vous pouvez remplacer par *décident* ou *décètent* – que les classes, telles qu'elles sont constituées, répondent aux besoins que les professeurs ont identifiés chez les élèves. La classe correspond donc à un groupe.

Plus clairement, vous commencez l'année en classe entière — par exemple jusqu'aux évaluations de début de sixième. Puis, lors d'une réunion, vous vous rendez compte que les groupes nécessaires sont en tout point identiques aux classes constituées. Le chef d'établissement peut valider en arguant de l'autonomie du collège et en s'appuyant sur une analyse fine des acquis du primaire grâce à la liaison école / collège et grâce à une étude des besoins apparus lors de l'évaluation standardisée. Ainsi, chaque enseignant peut traiter le

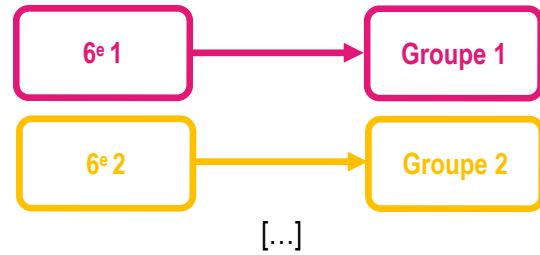


© Freepik.com-Stockking

programme, contrairement à ce que propose la note de service parue au BO spécial n°2 du 18 mars 2024 dans son exemple en français. Traiter l'*Odyssée* sous le seul angle de la fluence ou de « stratégies de lecture » ne répond pas à tous les attendus du programme et n'est donc pas réglementaire.

Au moment de constituer les groupes

L'établissement et son équipe d'enseignants tirent les conséquences de l'analyse précédente.



Plus tard dans l'année

Les professeurs de mathématiques et de français font le point et analysent les progrès. Aucun changement n'est nécessaire si l'organisation en l'état permet lesdits progrès.

Si des besoins sont constatés, des aides sont mises en place sur les deux heures prévues à cet effet aux annexes 1 et 2 de l'arrêté du 15 mars 2024.

Modalité n°2 : vous disposez de moyens supplémentaires

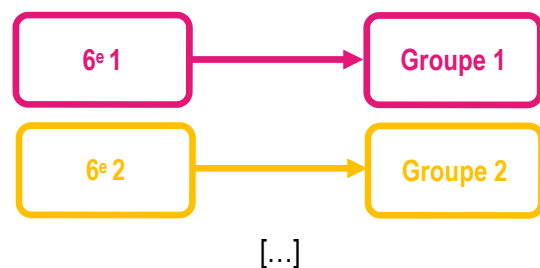
En début d'année

L'établissement et son équipe d'enseignants constatent – vous pouvez encore une fois remplacer par *décident* ou *décrètent* et suivre le même processus que précédemment – que les classes telles qu'elles ont été constituées offrent un degré suffisant d'homogénéité pour permettre d'adapter l'enseignement à tous les élèves.



Au moment de constituer les groupes

L'établissement et son équipe d'enseignants tirent les conséquences de l'analyse précédente.



1. Vous décidez d'aligner les horaires de certaines classes

L'éventuel collègue en surnombre par rapport au nombre de classes peut intervenir sur ses heures afin d'aider les élèves les plus en difficultés. Cela peut se faire sur plusieurs classes grâce à la barrette créée.

2. Vous décidez de ne pas aligner les horaires

Le collègue peut intervenir sur ses heures sur les différentes classes, à raison d'une classe par heure, afin d'apporter une aide aux élèves les plus en difficulté.

Retrouvez des exemples d'organisation dans les pages suivantes.

Conclusion

Le Ministère a laissé la main aux établissements pour mettre en place les groupes. Or, le texte réglementaire laisse beaucoup de place à l'interprétation. La circulaire est plus contraignante certes, mais ne saurait contredire ni aller plus loin qu'un arrêté.

Par conséquent, c'est bien sur l'arrêté du 15 mars 2024 qu'il faut s'appuyer. Le SNALC vous invite donc à vous en saisir de pour évi-

ter une organisation complexe détériorant les conditions de travail de tous sans aucun profit pour les élèves.

Quelle que soit l'organisation adoptée, le SNALC vous recommande de vérifier qu'elle soit inscrite dans l'emploi du temps hebdomadaire et dans vos états de ventilation de service.

Arrêté du 15 mars 2024 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049286467>

Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030613339/2024-04-03/>

Note de service du 15 mars 2024 parue au B.O. spécial n°2 du 18 mars 2024

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Special2/MENE2407076N>

Si vous rencontrez des difficultés, contactez le SNALC :

pedagogie@snalc.fr ou perdir@snalc.fr

Exemple d'organisation n°1

sur un niveau de 6^e à 4 classes avec 5 professeurs

Vous avez décidé d'aligner ou de « barretter » certaines classes

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|-----------|--|--|----------|--|--|
| M1 | 6 ^e 1 (groupe 1) Mme A 6 ^e 2 (groupe 2) Mme B 6 ^e 1+2 (groupe 5) M. D | 6 ^e 1 (groupe 1) Mme A 6 ^e 2 (groupe 2) Mme B 6 ^e 1+2 (groupe 5) M. D | | 6 ^e 1 (groupe 1) Mme A 6 ^e 2 (groupe 2) Mme B 6 ^e 1+2 (groupe 5) M. D | 6 ^e 4 (groupe 4) Mme A |
| M2 | | | | 6 ^e 1 (groupe 1) Mme A 6 ^e 2 (groupe 2) Mme B 6 ^e 1+2 (groupe 5) M. D | |
| M3 | 6 ^e 3 (groupe 3) M. C 6 ^e 4 (groupe 4) Mme A | 6 ^e 3 (groupe 3) M. C | | 6 ^e 3 (groupe 3) M. C | |
| M4 | 6 ^e 4 (groupe 4) Mme A | 6 ^e 4 (groupe 4) Mme A 6 ^e 3 (groupe 3) M. C | | 6 ^e 3 (groupe 3) M. C (Heure Quinzaine) | |
| | | | | | |
| S1 | | | | | |
| S2 | | | | | 6 ^e 4 (groupe 4) Mme A (Heure Quinzaine) |
| S3 | | | | | 6 ^e 1 (groupe 1) Mme A (Heure Quinzaine) 6 ^e 2 (groupe 2) Mme B (Heure Quinzaine) 6 ^e 1+2 (groupe 5) M. D |

La torsion du texte est faible à partir du moment où il a été décidé que l'on avait constaté des besoins importants uniquement en 6^e1 et en 6^e2, voire si les équipes ont décidé à la préparation de rentrée que les élèves les plus en difficulté seraient répartis sur les 6^e1 et les 6^e2 .

Trois professeurs ont deux classes en barrettes. Mme A, Mme B ont déjà l'habitude de travailler ensemble. M. D qui vient d'arriver dans le collège ou a un BMP, voire est contractuel débutant est satisfait d'être aidé par ses deux collègues. Dans ce cas et en ne reproduisant pas à l'identique sur tous les niveaux, cela peut fonctionner.

Exemple d'organisation n°2

sur un niveau de 6^e à 4 classes avec 5 professeurs

Vous avez décidé d'aligner ou de « barretter » certaines heures de certaines classes

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|-----------|---|---|----------|--|--|
| M1 | 6 ^e 1 (groupe 1) Mme A | 6 ^e 1 (groupe 1) Mme A | | 6 ^e 1 (groupe 1) Mme A | 6 ^e 4 (groupe 4) Mme A |
| M2 | 6 ^e 2 (groupe 2) Mme B | 6 ^e 2 (groupe 2) Mme B | | 6 ^e 1 (groupe 1) Mme A 6 ^e 2 (groupe 2) Mme B | |
| M3 | 6 ^e 3 (groupe 3) M. C 6 ^e 4 (groupe 4) Mme A | 6 ^e 3 (groupe 3) M. C | | 6 ^e 3 (groupe 3) M. C 6 ^e 2 (groupe 2) Mme B | |
| M4 | 6 ^e 4 (groupe 4) Mme A | 6 ^e 4 (groupe 4) Mme A 6 ^e 3 (groupe 3) M. C | | | |
| | | | | | |
| S1 | | | | | Semaine 1 6 ^e 1 (groupe 1) Mme A 6 ^e 2 (groupe 2) Mme B 6 ^e 1 + 6 ^e 2 (groupe effectif réduit) M. D Semaine 2 6 ^e 3 (groupe 3) M. C 6 ^e 4 (groupe 4) Mme A |
| S2 | | | | | |
| S3 | | | | | |

La torsion du texte est forte.

Les avantages : une barrette seule bloquée, les professeurs n'ont à s'entendre que sur des besoins précis et peuvent avoir leur propre progression. Le SNALC recrée en quelque sorte l'AP dans une réforme qui la rend normalement impossible.

Le SNALC laisse même des heures en commun si les collègues veulent faire des projets ponctuels

Exemple d'organisation n°3

sur un niveau de 6^e à 4 classes avec 5 professeurs

Vous avez décidé d'aligner ou de « barretter » certaines heures de toutes les classes

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|-----------|---|---|----------|--|--|
| M1 | 6 ^e 1 (groupe 1) Mme A | 6 ^e 1 (groupe 1) Mme A | | 6 ^e 1 (groupe 1) Mme A | 6 ^e 4 (groupe 4) Mme A |
| M2 | 6 ^e 2 (groupe 2) Mme B | 6 ^e 2 (groupe 2) Mme B | | 6 ^e 1 (groupe 1) Mme A 6 ^e 2 (groupe 2) Mme B | |
| M3 | 6 ^e 3 (groupe 3) M. C 6 ^e 4 (groupe 4) Mme A | 6 ^e 3 (groupe 3) M. C | | 6 ^e 3 (groupe 3) M. C 6 ^e 2 (groupe 2) Mme B | |
| M4 | 6 ^e 4 (groupe 4) Mme A | 6 ^e 4 (groupe 4) Mme A 6 ^e 3 (groupe 3) M. C | | | |
| | | | | | |
| S1 | | | | | Semaine 1 6 ^e 1 (groupe 1) Mme A 6 ^e 1 (groupe effectif réduit) M. D Semaine 2 6 ^e 2 (groupe 2) Mme B 6 ^e 2 (groupe effectif réduit) M. D |
| S2 | | | | | Semaine 1 6 ^e 3 (groupe 3) M. C 6 ^e 3 (groupe effectif réduit) M. D Semaine 2 6 ^e 4 (groupe 4) Mme A 6 ^e 4 (groupe effectif réduit) M. D |
| S3 | | | | | |

La torsion du texte est forte.

Les avantages : Les professeurs n'ont à s'entendre que sur des besoins précis et peuvent avoir leur progression. Les élèves en difficulté sont dans des groupes vraiment réduits.

Exemple d'organisation n°4

sur un niveau de 6^e à 4 classes avec 5 professeurs

Vous avez décidé de ne pas « barretter »

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|-----------|---|--|--|---|--|
| M1 | 6 ^e 1 (groupe 1) Mme A | 6 ^e 1 (groupe 1) Mme A | Semaine 1 6 ^e 1 (effectif réduit) M. D Semaine 2 6 ^e 2 (effectif réduit) M. D | 6 ^e 1 (groupe 1) Mme A | 6 ^e 4 (groupe 4) Mme A |
| M2 | 6 ^e 2 (groupe 2) Mme B | 6 ^e 2 (groupe 2) Mme B | Semaine 1 6 ^e 3 (effectif réduit) M. D Semaine 2 6 ^e 4 (effectif réduit) M. D | 6 ^e 1 (groupe 1) Mme A | 6 ^e 2 (groupe 2) Mme B |
| M3 | 6 ^e 3 (groupe 3) M. C 6 ^e 4 (groupe 4) Mme A | 6 ^e 3 (groupe 3) M. C 6 ^e 2 (groupe 2) Mme B (Heure Quinzaine) | | 6 ^e 3 (groupe 3) M. C | 6 ^e 2 (groupe 2) Mme B |
| M4 | 6 ^e 4 (groupe 4) Mme A | 6 ^e 4 (groupe 4) Mme A 6 ^e 3 (groupe 3) M. C | | 6 ^e 3 (groupe 3) M. C (Heure Quinzaine) | |
| S1 | | | | | |
| S2 | | | | | 6 ^e 4 (groupe 4) Mme A (Heure Quinzaine) |
| S3 | | | | | 6 ^e 1 (groupe 1) Mme A (Heure Quinzaine) |

La torsion du texte est forte. Mais vous avez des groupes et les élèves en difficulté bénéficient d'effectifs réduits. Il s'agira de bien faire comprendre aux parents qu'en donnant plus, on aide. Et les groupes du mercredi peuvent évoluer selon les besoins dans un domaine particulier

On ajoute une demi-heure à l'emploi du temps élève. Certains attaqueront peut-être l'idée. Mais cette objection est aisément balayée en arguant qu'il s'agit là de l'application de l'arrêté du 15 mars 2024 (annexes 1 et 2 : s'y ajoutent des heures de soutien supplémentaires consacrées à la maîtrise des savoirs fondamentaux pour les élèves dont les besoins ont été identifiés, dans la limite de deux heures hebdomadaires). Vous pouvez donc encore offrir une heure et demie à vos élèves les plus en difficulté si vous en avez les moyens

Conscient des problèmes posés sur le terrain, le SNALC refuse de se cantonner à une contestation stérile et préfère proposer des solutions. C'est la position qu'il avait déjà adoptée en 2016 lors de la précédente réforme du collège. Face aux nombreuses absurdités proposées par la ministre de l'époque, le SNALC avait créé son « cheval de Troie », guide destiné à limiter les dégâts en s'appuyant sur des décisions de conseil d'administration.

Aujourd'hui, avec ses « groupes qui ont de la classe », le SNALC vous propose des modalités d'organisation optimales et qui ne massacrent pas vos conditions de travail.

Au-delà de l'effervescence des échanges virtuels, les Éditions du SNALC s'inscrivent dans la durée en publiant des analyses et des solutions réalistes.

